

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.32 Accord international sur les bois tropicaux

RAPPELANT que l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) a fait l'objet de la Recommandation 17.40 émanant de la 17^e session de l'Assemblée générale;

CONVAINCUE que le commerce international durable de produits forestiers doit se faire dans le cadre d'une stratégie mondiale pour la conservation des ressources forestières, et que les forêts utilisées pour la production de bois doivent être intégrées dans un réseau d'aires protégées intégrales;

PREOCCUPEE par les conclusions d'un rapport commandé par l'organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), selon lesquelles moins de un pour cent des terres utilisées pour la production de bois dans les pays producteurs de l'OIBT est soumis à un régime de gestion durable;

RECONNAISSANT qu'à la 8^e Session de son Conseil tenue à Denpasar, Bali, l'OIBT a répondu à ces conclusions en fixant l'an 2000 comme date limite pour que tous les bois tropicaux faisant l'objet d'un commerce international soient issus uniquement de forêts bénéficiant d'un régime de gestion durable;

SE FELICITANT de la décision prise par l'OIBT à la 8^e Session de son Conseil d'adopter une norme internationale de référence comme ligne directrice pour améliorer le plus possible la gestion forestière;

SE FELICITANT EN OUTRE que l'OIBT ait encouragé tous ses Etats membres à établir et appliquer des lignes directrices nationales fondées sur cette norme de référence;

NOTANT que les pays producteurs membres de l'OIBT ont exprimé leur volonté de s'orienter vers une gestion forestière durable, mais ont demandé un appui international accru pour ce faire, notamment sous forme d'une augmentation des prix des exportations de bois, du développement de nouvelles unités nationales de transformation et d'un accroissement de l'aide internationale au développement pour la conservation forestière;

SE FELICITANT de l'adoption, par l'OIBT, à la 9^e Session de son Conseil, d'un plan d'action global axé sur le rôle unique de l'organisation en tant que forum international d'élaboration de politiques relatives à la mise en oeuvre, à grande échelle, de la gestion durable des forêts;

RAPPELANT les recommandations du groupe de travail UICN/OIBT sur les Stratégies réalistes pour les forêts tropicales, réuni durant la présente Assemblée générale;

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

1. FELICITE l'OIBT et les pays producteurs qui en sont membres de la perspicacité dont ils ont fait preuve en analysant l'état de gestion de leurs forêts tropicales et en cherchant à appliquer des mesures correctives.
2. PRIE INSTAMMENT les membres de l'OIBT producteurs de bois d'établir et d'introduire en priorité et de toute urgence des directives nationales de gestion durable, s'appuyant le plus possible sur l'utilisation des forêts secondaires plutôt que primaires, ainsi qu'un plan approprié de développement des plantations, afin d'atteindre, si possible avant l'an 2000, l'objectif d'un commerce international durable de bois.

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

3. INVITE tous les pays Parties à l'AIBT **A** adopter un train global de mesures, comprenant des systèmes de certification, un suivi, des directives de gestion, ainsi que l'appui financier nécessaire **A** leur mise en oeuvre, afin que le commerce des bois tropicaux repose sur:
 - a. la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts;
 - b. le consentement éclairé et sans réserve des propriétaires et des habitants traditionnels des forêts dans les régions concernées.
4. SE FELICITE du projet de lignes directrices pour la conservation de la diversité biologique des forêts de production, ainsi que des propositions faites par l'atelier UICN/OIBT à l'OIBT, relatives **A** la Stratégie de la diversité biologique, qui constituent une contribution importante à la stratégie de l'OIBT visant à maximiser le potentiel de conservation des forêts gérées pour la production de bois;
5. INVITE l'OIBT à tenir compte des intérêts des propriétaires et habitants traditionnels des forêts dans toutes ses activités qui les concernent;
6. SE FELICITE de la décision prise par l'OIBT à la 9^e Session de son Conseil de réformer le Cycle de projets et PRIE INSTAMMENT l'OIBT d'établir une procédure globale de sélection, de suivi et d'évaluation pour ses projets, en s'attachant tout particulièrement à leurs impacts environnementaux et sociaux;
7. PRIE INSTAMMENT l'OIBT de jouer un rôle de chef de file dans le domaine de la conservation des forêts tropicales en concentrant ses activités dans l'interface entre les impératifs dualistes de la conservation de la diversité biologique et du maintien du potentiel des forêts pour la production de bois et autres produits.